

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PARKING FOLIE MARCO**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise CARDEM sise n° 07 rue de l'Uranium à 67800 BISCHHEIM, relative à des travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments sis n° 26 A et 28 rue du Docteur Sultzer à BARR, pour le compte de la société STRADIM,

CONSIDERANT que l'accès au chantier des véhicules nécessaires auxdits travaux par le chemin du Gaensbroennel depuis la rue du Docteur Sultzer à BARR est impossible, en raison de son étroitesse et des difficultés de giration induites,

CONSIDERANT que l'accès au chantier des véhicules nécessaires auxdits travaux ne peut se faire qu'en empruntant le parking Folie Marco en sens interdit depuis sa sortie sur la rue du Docteur Sultzer (R.D. 35) à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules parking Folie Marco à BARR durant ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, eu égard à la configuration des lieux et de leur gabarit rendant leur giration impossible chemin du Gaensbroennel depuis la rue du Docteur Sultzer à BARR, les engins de l'entreprise CARDEM sont exceptionnellement autorisés à emprunter le parking Folie Marco depuis sa sortie rue du Docteur Sultzer (R.D. 35) jusqu'au chemin du Gaensbroennel. Un personnel devra s'assurer au préalable qu'aucun véhicule ne vient en sens inverse.

Article 2 - Du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation des véhicules et des piétons devra impérativement être maintenue chemin du Gaensbroennel à BARR.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

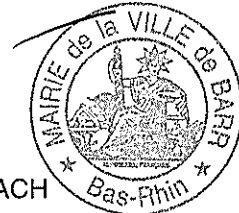
Article 4 - Toute autre mesure ne pourra être prise par l'entreprise CARDEM qu'avec l'assentiment du Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier de BARR de la CeA,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CARDEM chargée des travaux,
- Monsieur le Directeur de la société STRADIM.

Arrêté municipal n° 3271

BARR, le 10 octobre 2024



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR